



- UA Nom de zone
- Limite de zone
- Emplacement réservé
- Espace boisé classé (art. L130.1 et s)
- Zone humide
- Périmètre de protection de la station d'épuration
- Entités archéologiques
- Zone tampon
- Marge de recul
- Bassin calcaire
- * Petit patrimoine à protéger (Art. L123.1.5.7°)
- PDIPR
- Ancienne décharge
- Maison existante non cadastrée
- Orientation d'aménagement
- *** Sentier

La zone UA correspond au tissu ancien et au cœur de bourg de la commune

La zone UA1 correspond au tissu ancien et au cœur de bourg de la commune soumis aux risques d'inondation de l'Isac

La zone UB correspond au tissu résidentiel plus récent du bourg soumis aux risques d'inondation de l'Isac

La zone UB1 correspond au tissu résidentiel plus récent du bourg soumis aux risques d'inondation de l'Isac

La zone UE correspond à une zone d'activités réservée aux installations à caractère artisanal, petites industries, commerciales et aux activités tertiaires (bureaux, services)

La zone UL correspond à une zone destinée à recevoir des équipements présentant un intérêt public ou collectif tels que équipements sportifs, socio-culturels, de loisirs

La zone ULe correspond à une zone à vocation d'équipement public et collectif d'infrastructures techniques

La zone 1AUe correspond à des zones d'extension économique de la commune

La zone 1UAh correspond à des secteurs d'urbanisation future à dominante d'habitat ou les voies publiques, les réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement existents à la périphérie immédiate

La zone A correspond à une zone ayant pour objet la protection et le développement de l'agriculture par la mise en œuvre des moyens adaptés à cet objectif

La zone Ac correspond à une zone destinée aux activités d'extraction

La zone Anc correspond à une zone inconstructible en frange d'agglomération

La zone At correspond à une zone destinée à recevoir uniquement la future zone de valorisation des déchets ménagers

La zone N correspond aux secteurs de la commune, équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites et du paysage et de leur richesse écologique, soit en raison de leur caractère d'espace naturel

La zone Nf correspond à une zone naturelle à dominante forestière ou boisée où les activités de sylviculture et d'exploitation forestière sont prédominantes

La zone Nha constitue un ensemble d'espaces bâtis dans la zone rurale, correspondant pour une grande partie à de l'habitat diffus, dont il convient de limiter l'urbanisation en raison des enjeux paysagers et agricoles qui les entourent. Il est possible d'y admettre sans dénaturer le paysage, l'aménagement et l'extension de certaines constructions existantes, voire quelques changements de destination et, selon les secteurs, de nouvelles constructions. Les changements de destination y sont possibles. Les constructions nouvelles y sont autorisées.

La zone Nhb constitue un ensemble d'espaces bâtis dans la zone rurale, correspondant pour une grande partie à de l'habitat diffus, dont il convient de limiter l'urbanisation en raison des enjeux paysagers et agricoles qui les entourent. Il est possible d'y admettre sans dénaturer le paysage, l'aménagement et l'extension de certaines constructions existantes, voire quelques changements de destination et, selon les secteurs, de nouvelles constructions. Les changements de destination y sont possibles. Les constructions nouvelles à usage d'habitation y sont interdites.

La zone Nhb1 correspond à un secteur soumis à des restrictions dues au risque d'inondation

La zone Nl correspond à un secteur protégé ayant une vocation de sport, loisirs et d'installation de type camping

La zone NP correspond au secteur protégé du périmètre de protection du captage d'eau potable

La zone NPa correspond aux zones naturelles à protéger qui sont caractérisées par la présence de zones humides présentant un fort intérêt écologique

Emplacements réservés		
Numéro	Désignation	Superficie
1	Création de voie	623,5 m²
2	Élargissement de voie	58,3 m²
3	Création de voie	1 361,6
4	Accès péonier secteur de Rocher	275,2 m²
5	Création d'une sente péonnière	332,4 m²
6	Aménagement d'un carrefour	98,5 m²



4.5 Documents graphiques

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 22 septembre 2011

